



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2023-10-19-00001

relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques en Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 932-2 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 modifié relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 932-2 du code rural et de la pêche maritime, les opérations de débarquement et de transbordement des coquilles Saint-Jacques pêchées en dehors des gisements classés administrativement en application des dispositions de l'article R. 922-7 du code rural et de la pêche maritime de la zone CIEM VIIe par des navires professionnels battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne sont interdits les samedis et dimanches.

Le débarquement et le transbordement des coquilles Saint-Jacques pêchées dans les gisements classés administrativement en application des dispositions de l'article R. 922-7 du code rural et de la pêche maritime de la zone CIEM VIIe sont effectués dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2023

Pour le préfet, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – DIRM NAMO/DCAM – CNSP – groupement de gendarmerie maritime – groupement de gendarmerie maritime 22/29/35/56 – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>